Commune d'AVEIZIEUX (Loire)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 NOVEMBRE 2025

Nombre de Conseillers	En exercice	Présents	Votants
	19	14	19

Le conseil municipal de la commune d'AVEIZIEUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, le mardi 25 novembre 2025 à 20 heures 15 minutes, en mairie, salle des délibérations du conseil, sous la présidence de M. Sylvain DARDOULLIER, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 18/11/2025

Date d'affichage de l'ordre du jour : 18/11/2025

Etaient présents :

M. Sylvain DARDOULLIER – Maire,
M. Jean-Marc CHOMAT, Mme Carole ANGLARD, M. Jean-Pierre BREBIS, Mme Sandrine THEVENON – adjoints au Maire,
Mme Irène MOUNIER, Mme Maryse BARRIER, M. Jean-François SARAZIN, Mme Odette CHARRETIER, M. Pierre-Jean CESARI, M. André CHOINKOWSKI, Mme Thérèse NEEL, M. Maxime BRUN, Mme Lolita REYMOND - conseillers municipaux.

Etaient absents :

M. Jacky SOULAS ..... qui donne pouvoir à Mme Maryse BARRIER
Mme Aïcha GUARINOS ..... qui donne pouvoir à Mme Odette CHARRETIER
M. Lionel CROZIER..... qui donne pouvoir à M. Maxime BRUN .....
M. Amaury MOULARD ..... qui donne pouvoir à Mme Thérèse NEEL .....
Mme Christel COMTE .....qui donne pouvoir à M. Jean-Marc CHOMAT ..

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal (14 présents) et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 25.

Conformément à l'article L. 2122.15 du CGCT, les membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité, Mme Sandrine THEVENON, en qualité de **secrétaire de séance.**

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal ;

2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation ;

3. Décisions modificatives des budgets commune, assainissement et eau ;

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

4. Créances irrécouvrables 2025, admission en non-valeur ;

5. Fixation du prix de vente des nouveaux caveaux funéraires ;

6. Choix de l'entreprise de maitrise d'œuvre pour la reconstruction de la station d'épuration ;

7. Demande de subvention au titre de l'enveloppe de solidarité 2026 du Département ;

8. Autorisation donnée à EPORA pour acquérir un bien dans le cadre de la convention de veille et de stratégie foncière ;

9. Avenant au bail professionnel pour le cabinet médical ;

10. Adhésion au service « protection sociale complémentaire » - risque santé du Centre de Gestion de la Loire ;

11. Modification du règlement intérieur de la location des salles ;

12. Convention de reversement partiel des produits de la taxe d'aménagement perçus dans l'emprise des zones d'activité économiques ;

13. Convention de mise à disposition de service des agents communaux pour l'exercice de la compétence d'assainissement collectif de la Communauté de Communes de Forez Est ;

14. Présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes de Forez-Est ;

15. Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation

Décision n° 2025-29 : Monsieur le Maire décide de passer commande à la société VIRAGES 45 Rue René Caudron – 60280 MARGNY-LES-COMPIEGNE pour l'achat de peinture routière et batterie pour la machine à peinture.

Le coût de cette acquisition s'élève à 937.00 € HT soit 1 124.40 € TTC.

Décision n° 2025-30 : Monsieur le Maire décide de passer commande à la société PACCARD 40 Rue de Saintiers – 74320 SEVRIER pour le remplacement du kit chaine de la cloche 1 et la mise en place de coins sur le beffroi.

Le coût de cette prestation s'élève à 1 348.75 € HT soit 1 618.50 € TTC.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Décision n° 2025-31 : Monsieur le Maire décide de passer commande à la société ADM Rue Georges Dupré – 42140 CHAZELLES SUR LYON pour l'achat de 3 caveaux 6 places.

Le coût de cette acquisition s'élève à 5 843.21 € HT soit 7 011.85 € TTC.

Décision n° 2025-32 : Monsieur le Maire décide de passer commande à la société ADD 8 Route des Bois – 38500 VOIRON pour effectuer des analyses complémentaires pour la recherche d'amiante sur différentes couches d'enrobé superposées.

Le coût de cette prestation s'élève à 2 100.00 € HT soit 2 520.00 € TTC.

Décision n° 2025-33 : Monsieur le Maire décide de passer commande à la société CANEL 5 Rue de la Richelande – 42330 SAINT-GALMIER pour l'isolation des combles du bâtiment Place El Alamo.

Le coût de cette prestation s'élève à 2 827.50 € HT soit 2 983.01 € TTC.

Décision n° 2025-34 : Monsieur le Maire décide de passer commande à la société E-TOTEM 168 rue de la Tour – 42000 SAINT-ETIENNE pour l'installation d'une borne pour recharge de véhicules.

Le coût de cette installation s'élève à 15 579.23 € HT soit 21 095.08 € TTC.

Monsieur le Maire explique le fonctionnement de la borne électrique, tarif de charge : 50 centimes le kwh et un forfait : 1 € par heure de stationnement (après la charge du véhicule) de 8h à 20h et 0 € de 20h à 8h.

Décision n° 2025-35 : Monsieur le Maire décide de passer commande à la société AQUALTER 13 Rue Henri Poincaré – 28004 CHARTRES Cedex pour l'achat de 2 fontaines dans le cadre de l'aménagement du centre bourg.

Le coût de cette prestation s'élève à 7 000.00 € HT soit 8 400.00 € TTC.

Décision n° 2025-36 : Monsieur le Maire décide de passer commande à la société THIELLY 3203 Route de Saint Victor – 42230 SAINT-ETIENNE pour la remise en état d'une pompe immergé à la station d'épuration du Verjollat.

Le coût de cette prestation s'élève à 1 500.00 € HT soit 1 800.00 € TTC.

Décision n° 2025-37 : Monsieur le Maire décide de passer commande à la société HYDRALIANS 26 Rue Victor Grignard – 42000 SAINT-ETIENNE pour l'achat d'une pompe submersible pour la station d'épuration du Verjollat.

Le coût de cette prestation s'élève à 2 119.92 € HT soit 2 543.90 € TTC.

3. Décisions modificatives

Budget assainissement :

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2156 : Matériel spécifique d'exploitat°		2 600.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		**2 600.00 €**
D 2315-20222 : Réhab réseau Bourg Secteur nord		7 000.00 €
D 2315-20241 : Réhabilitation réseau chemin Péc	31 100.00 €	
D 2315-20251 : Raccordement asst Le Pinay		12 000.00 €
D 2315-20252 : Raccordement asst Le Jullien		9 500.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**31 100.00 €**	**28 500.00 €**

Après avoir écouté les explications de Monsieur Jean-Marc CHOMAT, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les décisions modificatives du budget assainissement.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

Budget commune :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60622 : Carburants		1 000.00 €
D 60632 : Fournitures de petit équipement		1 500.00 €
D 61358 : Autres		500.00 €
D 61521 : Entretien terrains	4 500.00 €	
D 615231 : Entretien, réparations voiries	2 800.00 €	
D 61551 : Entretien matériel roulant		1 000.00 €
D 6156 : Maintenance		1 800.00 €
D 6232 : Fêtes et cérémonies		1 500.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**7 300.00 €**	**7 300.00 €**
D 6417 : Rémunérations des apprentis	1 120.44 €	
D 64731 : Allocations chômage versées directement		1 120.44 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**1 120.44 €**	**1 120.44 €**
D 21316-20257 : Caveaux		11 000.00 €
D 21351-20253 : Réhabilitation bat Place El Alam		7 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		**18 000.00 €**
D 2313-20253 : Réhabilitation bat Place El Alam	7 000.00 €	
D 2315-20257 : Caveaux	11 000.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**18 000.00 €**	
D 65818 : Autres		100.00 €
D 65888 : Autres	100.00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**100.00 €**	**100.00 €**

Après avoir écouté les explications de Madame Sandrine THEVENON, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les décisions modificatives du budget commune.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

4. Créances irrécouvrables 2025, admission en non-valeur

Le comptable public de la Trésorerie de Feurs, a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pas pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6541 Créances admises en non-valeur" à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'état de ces valeurs au 25 novembre 2025 s'élève à 13,35 €.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal 2025.

Monsieur le Maire explique que l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables doit être décidée par l'assemblée délibérante.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ouï l'exposé qui précède,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant dans le tableau ci-dessus.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

5. Fixation du prix de vente des nouveaux caveaux funéraires

La commune d'Aveizieux, soucieuse de répondre aux besoins croissants de sa population en matière d'infrastructures funéraires, a procédé en octobre 2025 à l'acquisition de trois caveaux de six places.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- Article L. 2223-1 : Compétence des communes en matière de cimetières et d'inhumation.
- Article L. 2223-13 : Pouvoir de police du Maire pour la gestion des concessions funéraires.
- Article R. 2223-1 à R. 2223-23 : Modalités d'attribution et de tarification des concessions et caveaux.
- Article L. 2333-78 : Principes de fixation des tarifs communaux pour les services publics locaux.

Article 1 : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le prix de vente des caveaux de six places acquis en octobre 2025 à :

- 2 337.28 € TTC le caveau 6 places.

Article 2 : Cette tarification s'appliquera à compter de la date de publication de la présente délibération et jusqu'à épuisement des stocks disponibles.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

19		

Arrivée de Monsieur Jean-Pierre BREBIS à 20 h 50.

6. Choix de l'entreprise pour la maitrise d'œuvre pour la reconstruction de la station d'épuration

La commune d'Aveizieux a décidé de procéder à la reconstruction de sa station d'épuration. Cette décision s'inscrit dans un contexte de modernisation des infrastructures d'assainissement et de respect des normes environnementales en vigueur.

La station actuelle, vétuste nécessite une refonte complète pour garantir une meilleure qualité de traitement des eaux usées et répondre aux besoins croissants de la collectivité.

A la suite d'une procédure de mise en concurrence conformément aux règles de la commande publique, plusieurs offres ont été examinées. Après analyse des critères définis dans le règlement de consultation, une entreprise s'est distinguées par sa proposition technique et financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché avec l'entreprise ALTICARA 48 Route de la Vallée – 69380 CHESSY LES MINES pour la maitrise d'œuvre pour la reconstruction de la station d'épuration ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Article 2 : approuve le montant total du projet estimé à 86 700 € HT soit 104 040 € TTC et autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes.

Article 3 : charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

7. Demande de subvention au titre de l'enveloppe de solidarité 2026 du Département et au titre de l'enveloppe territorialisée 2026

Enveloppe de solidarité 2026

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, le projet d'installer une borne de recharge électrique pour les véhicules dans le cadre de l'aménagement du centre bourg devant la mairie.

Le coût prévisionnel de cette installation s'élève à 17 579,23 € HT soit 21 095,08 € TTC.

Afin de financer partiellement cette opération, la Commune sollicite une subvention auprès du Département de la Loire, dans le cadre de l'enveloppe

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

cantonale d'aides de solidarité 2026. Ce dispositif, destiné à soutenir les initiatives locales en matière d'équipements publics et de services à la population, permet aux communes de bénéficier d'un cofinancement pour des projets d'intérêt général.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet ;
- Dit que le financement sera prévu au Budget Primitif 2026 ;
- Sollicite l'octroi d'une subvention, la plus conséquente possible, auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité 2026 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents du dossier.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

Enveloppe territorialisée 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que la commune a déjà sollicité le département au titre de l'enveloppe territorialisée 2026 pour le projet du city stade lors du conseil municipal du 22 mai 2025.

Dans le cadre de l'aménagement du centre bourg et afin de renforcer l'attractivité économique, sociale et culturelle du territoire, la commune souhaite installer une halle couverte et ajouter ce projet à la demande de subvention auprès du département de la Loire au titre de l'enveloppe territorialisée 2026 en cours.

Le coût prévisionnel de cette installation s'élève à 53 150.65€ HT soit 63 780.78 € TTC.

Afin de financer cette opération, la Commune sollicite une subvention auprès du Département de la Loire, dans le cadre de l'enveloppe territorialisée 2026. Ce dispositif, destiné à soutenir les initiatives locales en matière d'équipements publics et de services à la population, permet aux communes de bénéficier d'un cofinancement pour des projets d'intérêt territorial.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet ;
- Dit que le financement sera prévu au Budget Primitif 2026 ;
- Sollicite l'octroi d'une subvention, la plus conséquente possible, auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe territorialisée 2026 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents du dossier.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

8. Autorisation donnée à EPORA pour acquérir un bien dans le cadre de la convention de veille et de stratégie foncière

Monsieur Pierre-Jean CESARI questionne sur le fonctionnement d'EPORA.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Monsieur Jean-Pierre BREBIS se pose la question sur la rentabilité financière non assurée pour intéresser un éventuel promoteur.

Monsieur Pierre-Jean CESARI n'est pas convaincu de cette opération.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a signé avec la Communauté de Communes de Forez Est et l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) une convention de veille de stratégie financière sur le territoire communal en date du 25 avril 2024 permettant à EPORA notamment d'acquérir un immeuble à la demande de la collectivité dans la mesure où cela répond à un projet (aménagement du centre bourg).

Afin de permettre de revitaliser le centre bourg, L'EPORA a conclu un accord avec les consorts BROSSIER, propriétaire d'un tènement immobilier situé 6 Passage du Puits, cadastré B 0091 – 0092 – 1260 avec une offre d'achat à 100 000 € (cent mille euros).

Après en avoir délibéré, 12 voix pour, 6 abstentions et 1 voix contre, le Conseil Municipal :

- Approuve dans le cadre de la convention de veille de stratégie financière, l'acquisition par l'EPORA aux consorts BROSSIER, propriétaire d'un tènement immobilier situé 6 Passage du Puits, cadastré B 0091 – 0092 – 1260 avec une offre d'achat à 100 000 € (cent mille euros). Les frais d'actes seront à la charge d'EPORA.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
12	1	6

9. Avenant du bail du cabinet médical

Vu la délibération N°2025-067 du Conseil Municipal de la commune d'AVEIZIEUX en date du 15 juillet 2025,

Vu le bail professionnel entre la COMMUNE D'AVEIZIEUX et Madame Alexiane BREBIS en date du 05/09/2025,

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par acte sous seing privé en date du 05/09/2025, la commune a donné bail à loyers à titre d'un bail professionnel à Madame Alexiane BREBIS, pédiatre, les locaux professionnels dont la désignation suit ; savoir :

Dans un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété, situé sur le territoire de la COMMUNE D'AVEIZIEUX (Loire), 1 Rue des Erables, et figurant au cadastre, rénové, de cette COMMUNE sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
C	1259	1 Rue des Erables	00ha 13a 85ca

Un local à usage d'activités professionnelles ou commerciales, au rez-de-chaussée, d'une surface de 56,50 m², composé, à gauche de la porte donnant accès aux logements de l'immeuble, d'un hall, de deux pièces et d'un WC.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Etant ici précisé que la pièce principale est équipée d'une table de consultation, de meubles de rangements et d'un évier.
Et constitutif du LOT NUMERO VINGT ET UN (LOT 21) avec les vingt-neuf millièmes (29/1000èmes) des parties communes générales.
Et une place de parking alors réservée.

Considérant que Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que ledit bail professionnel a été consenti et accepté pour une durée de SIX (6) ANNEES consécutives et entières à compter du 10 septembre 2025, et ce pour trois jours par semaine, savoir les mercredis, jeudis et vendredis, moyennant un loyer annuel progressif,

Considérant que Monsieur Le Maire prend soin d'expliciter aux membres du Conseil Municipal :

- que c'est par erreur qu'il a été fait mention au titre dudit bail que le loyer annuel a été fixé sur la base de l'indice national du coût de la construction, avec à compter du 10 septembre 2026, et jusqu'à l'expiration du bail (reconduction comprise), et qu'il sera susceptible de variation le 10 septembre de chaque année, en plus ou en moins, de plein droit et sans aucune formalité ni demande en fonction des variations de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE,
- et qu'il convient de considérer non pas ledit indice du coût de la construction publié par l'INSEE mais l'indice des loyers des activités tertiaire publié par l'INSEE,
- et qu'il est opportun de matérialiser cette modification aux termes d'un avenant,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :
- d'approuver la modification telle ci-avant explicitée,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

10. Adhésion au service « protection sociale complémentaire » - risque santé du Centre de Gestion de la Loire

Le Maire rappelle :
L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.
Concernant le risque santé les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2026 de 15€ mensuels par agent ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la MNT. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le CDG42 offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le CDG42.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1er janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 € mensuels (ce montant est susceptible d'évoluer au cours des années), par agent à compter du 1er janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéficie du versement de la participation financière de l'employeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;
Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'avis du Comité social territorial du 13 février 2025, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque santé,

Vu la délibération, n° 2025-016 du 27/02/2025, de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;
Vu la délibération n°2025-06-25/07 du 25 juin 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et la MNT,

Vu l'avis du Comité social territorial du 26 juin 2025.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309365

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'organe délibérant décide :
Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG42 et la MNT;
Article 2 :
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé ».
- d'instituer une participation financière à hauteur de 15 € brut mensuel (ce montant est susceptible d'évoluer au cours des années), par agent, pour le risque « Santé », à compter du 01/01/2026.

Article 3 : d'approuver la convention d'adhésion au service Protection sociale complémentaire risque santé
Article 4 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque santé du CDG42 selon les modalités définies ;
Article 5 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et la MNT ;
Article 6 : d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	**Montant**
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

Article 7 : de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

11. Modification du règlement intérieur de location des salles

A la suite d'une demande d'une association extérieure à la commune pour louer la salle Jacquard une journée en semaine, il est nécessaire de revoir le règlement intérieur de la salle et d'appliquer un tarif spécifique pour une location à la journée.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuels :

Location salle Jacquard :

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

- Pour un apéritif : 300 €
- Pour une fête / manifestation :

    - 500 € (ensemble de la salle)
    - 350 € (petite salle + cuisine)

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 – Le conseil municipal approuve la modification du règlement intérieur de la salle Jacquard, dont la nouvelle rédaction est la suivante :

2 – UTILISATION

La salle Jacquard est à la disposition :

- des associations dont le siège est à AVEIZIEUX, que ce soit pour leur activité permanente (par exemple les répétitions de musique - le club du 3ème âge, les cours de sport - etc.) ou l'organisation de manifestations ponctuelles (réunions, débats, conférences, expositions, repas dansants, assemblées générales). Toutefois et exceptionnellement, les activités permanentes des associations pourront être décalées à la demande de la Municipalité.

- des associations dont le siège n'est pas à AVEIZIEUX pour une location ponctuelle.

- des particuliers résidant sur la commune (pour mariage, réunions de familles, ...).

- du personnel communal domicilié ou non dans la commune.

- des entreprises dont le siège social est établi sur la commune pour des réunions, des séminaires ou des congrès.

- de la commune pour ses besoins et pour diverses manifestations organisées par elle.

3 - RESERVATION

✓ *Pour les samedis, dimanches et jours fériés, les associations bénéficieront de 2 locations gratuites par année civile (toutes salles confondues). Les locations suivantes seront facturées au même prix que les particuliers.*

10 - MATERIEL - NETTOYAGE – CHAUFFAGE

La communauté de commune met à disposition des usagers un point d'apport collectif situé ~~rue des passementiers~~ à l'arrière des salles.

Article 2 – Le conseil municipal fixe à :

➢ **400 €** pour une journée en semaine (du lundi au jeudi), ce tarif est applicable pour toute location à la journée de la salle Jacquard par une association ou un organisme extérieurs à la commune.

Article 3 – Les présentes modifications entrent en vigueur à compter du 1er décembre 2025. Les réservations déjà confirmées avant cette date restent soumises aux tarifs antérieurs.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

12. Convention de reversement partiel des produits de la taxe

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309365

d'aménagement perçus dans l'emprise des zones d'activités économiques

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1635 quater A et suivants,
Vu le Pacte Fiscal et Financier établi entre la communauté de communes Forez-Est et ses communes membres, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 8 novembre 2023,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du n° 2024.019.07.02 en date du 7 février 2024, approuvant, dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte Fiscal et Financier, le principe du partage partiel du produit de la taxe d'aménagement perçu par les communes pour les constructions et aménagements réalisés dans les zones d'activité économique,
Vu le projet de convention ci-annexé, régissant les conditions de mise en œuvre de ce partage,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention de reversement partiel des produits de la taxe d'aménagement perçus dans l'emprise des zones d'activité économiques.

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

13. Convention de mise à disposition de service des agents communaux pour l'exercice de la compétence assainissement collectif de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-1 III,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'arrêté préfectoral n°42-2025-10-22-00002 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),
Vu les délibérations n°2025.025.09.07 et n°2025.026.09.07 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 9 juillet 2025 portant modification des statuts de la CC Forez-Est pour intégrer, au titre des compétences facultatives, les compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2026,
Vu les délibérations n° 2025-073 et n° 2025-074 du Conseil municipal en date du 25/09/2025 approuvant la modification des statuts de la CC Forez-Est pour intégrer, au titre des compétences facultatives, les compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2026,
Vu la convention de mise à disposition de service pour l'exercice de la compétence assainissement collectif ci-annexée,

La modification des statuts de la CC Forez-Est et le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » au 1er janvier 2026 ont été entérinés par arrêté préfectoral du 22 octobre 2025.

Afin de garantir une bonne organisation des services et une continuité de fonctionnement du service public, il a été convenu que la Commune d'Aveizieux

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 3093956

conservera, sur son territoire, une partie de ses services dédiée aux missions d'assainissement collectif.

Ainsi, le service concerné sera mis à la disposition de la CC Forez-Est afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence transférée. Les modalités de mise en œuvre de cette mise à disposition sont fixées dans une convention.

La Commune met à disposition de la CC Forez-Est une partie de ses services techniques pour assurer l'exploitation et la maintenance des équipements et ouvrages, dont une liste est dressée en annexe à la convention.

Les agents publics et les agents bénéficiant d'un contrat de travail de droit privé sont mis à disposition de plein droit à la CC Forez-Est, mais restent employés par la Commune, qui conserve la gestion administrative de chaque agent (carrière, rémunération, congés, etc.).

La CC Forez-Est rembourse à la Commune les frais de fonctionnement du service mis à disposition qui seront facturés sur la base d'un coût horaire fixé à 25,00 € net de toute taxe.

Un état des lieux a été réalisé afin de déterminer un temps d'exploitation annuel du patrimoine par les agents techniques sur la base des missions listées en annexe de cette convention.

Ce coût comprend :

- Les coûts salariaux, charges sociales, frais d'assurance du personnel, frais de formation, frais de mission, frais de visite médicale ;
- Les frais de fourniture de vêtements de travail et EPI au personnel ;
- Les dotations aux amortissements des véhicules, engins et matériels pour les Communes concernées (conformément à la nomenclature M57, celles qui ne pratiquent pas l'amortissement, ne sont pas concernées par la dotation) ;
- Les frais d'entretien (réparations...) et des contrôles obligatoires des véhicules et engins ;
- Les frais d'assurance des véhicules et matériels ;
- Les frais de carburant et fluides divers.

Le service intercommunal d'assainissement de la CC Forez-Est est le référent technique de l'agent communal chargé de l'exploitation des ouvrages et équipements de la Commune. Il peut être sollicité pour tout besoin d'appui ou de conseil technique.

La convention entre en vigueur à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 1 an. Elle est renouvelable par tacite reconduction, dans les mêmes conditions, pour deux périodes supplémentaires de 1 an.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition de service pour l'exercice de la compétence assainissement collectif avec la CC Forez-Est,
- De dire que les crédits nécessaires à sa mise en œuvre sont inscrits au budget,

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

14. Présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),
Vu la délibération n°2025.xxx.24.09 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 24 septembre 2025 approuvant le rapport d'activité 2024,

Vu le rapport d'activité 2024 ci-annexé,

Chaque année, avant le 30 septembre, le Président de la CC Forez-Est transmet au Maire de chaque commune membre un rapport sur l'activité de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), accompagné du compte financier unique 2024 approuvé par son organe délibérant.

Ce rapport est ensuite présenté par le Maire en séance publique du Conseil municipal, au cours de laquelle les représentants de la commune siégeant à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le rapport d'activité de la CC Forez-Est de l'année 2024 donne une vision complète de toutes les actions conduites par l'EPCI. Il retrace les grandes étapes et les temps forts de l'année précédente, aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire tout au long de l'année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes de Forez-Est,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
19		

15. Questions diverses

- AMF assurance protection juridique et protection fonctionnelle des agents et des élus, renouvellement du contrat groupé AMF42 et Groupama du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.
- Autorisations spéciales d'absences.
- Lecture de l'arrêté préfectoral fixant la composition du conseil

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

communautaire de la communauté de communes de Forez-Est.
- Grippe aviaire.
- Point de collecte des ordures ménagères.

Aucune autre question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h02.

14 délibérations prises lors de la séance.

Ont signé au registre Monsieur le Maire et la secrétaire de séance
Pour copie conforme

Sylvain DARDOULLIER,
Maire,

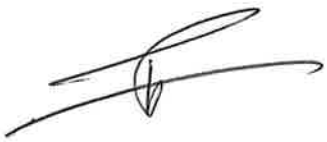

Sandrine THEVENON
Secrétaire de séance,

Procès-Verbal approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 18/12/2025
Procès-Verbal affiché le 22/12/2025.....

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355